



DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE
DE
VINS SUR CARAMI

ARRÊTÉ

N° 2017-083
PLU

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vins-sur-Carami

Le Maire de Vins-sur-Carami,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 13 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Alain L'HELGOUARC'H en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 17 juillet 2017 de la Commune de Vin-sur-Carami, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du 2 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Objet de l'enquête : Projet de PLU arrêté le 17 juillet 2017 de la commune de Vins-sur-Carami.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Le PLU de Vins-sur-Carami comporte quatre orientations générales :

- . Programmer un développement urbain adapté au territoire
- . Programmer un développement économique adapté au territoire
- . Préserver les espaces agricoles
- . Définir une Trame Verte et bleue adaptée au territoire

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain L'HELGOUARC'H, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E17000079/83 du 13 octobre 2017

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vins-sur-Carami pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° CU-2016-93-83-13 portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette décision sera annexée au dossier d'enquête publique.

Cependant, conformément à l'article R 151-1 du code de l'urbanisme le rapport de présentation du Plan Local d'urbanisme comprend une analyse de l'état initial de l'environnement, et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.vinssurcaramy.fr>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Vins-sur-Carami.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Place de L'église, 83170 Vins-sur-Carami.**

ou les adresser par mail : accueil@vinssurcaramy.fr, du 2 janvier 2018 au 2 février 2018 à 17 h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 2 janvier 2018, de 9 h à 12 h
- Le 10 janvier 2018, de 14 h à 17 h
- Le 15 janvier 2018, de 9 h à 12 h
- Le 25 janvier 2018, de 14 h à 17 h
- Le 2 février 2018, de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.vinssurcaramy.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et Var Information**

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Vins-sur-carami.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, Place de l'Eglise, 83170 Vins-sur-Caramy.**

Par téléphone : **04.94.37.00.40**

Fait à Vins-sur-Carami, le 28 Novembre 2017

Christian RIOLI



Maire de Vins